



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 28455

Texte de la question

M. Franck Gilard souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet de la négociation du contrat de plan entre l'État et La Poste et plus particulièrement sur le développement de trois domaines où le groupe est actuellement absent : le crédit immobilier sans épargne préalable, le crédit à la consommation et l'assurance de dommages. La création d'un nouvel acteur bancaire qui continuerait à bénéficier de privilèges exorbitants de droit commun (statut de service public, distribution de produits réservés...) et qui serait exempté des règles et contraintes financières et prudentielles auxquelles sont soumises les entreprises bancaires du secteur concurrentiel pourrait déstabiliser un marché déjà présent sur l'ensemble du territoire. En effet, ces mesures, si elles étaient concrétisées, verraient la mise en place d'un nouvel intervenant bancaire de taille considérable ce qui pourrait entraîner des conséquences lourdes en matière d'emploi. En outre, en ce qui concerne les assurances, le groupe La Poste entrerait en concurrence directe avec le réseau des assureurs implantés sur le territoire national. Il lui demande par conséquent si ses intentions sont confirmées sur ce sujet et quelles seront les mesures qui pourront être mises en oeuvre pour qu'aucune distorsion de concurrence ne puisse apparaître entre le secteur privé et La Poste.

Texte de la réponse

La Poste est aujourd'hui un acteur important dans le domaine des services financiers aux particuliers. La diminution régulière de ses parts de marché, du fait de l'incomplétude de la gamme des services offerts, constitue un motif de préoccupation pour son actionnaire public. Cette activité est par ailleurs régie par des règles qui dérogent au droit commun des établissements de crédit. Il appartient par conséquent à l'État, en tant qu'actionnaire de l'établissement public et en tant que régulateur du secteur financier ; de clarifier le rôle de La Poste en matière de services financiers et de créer un cadre nouveau de gestion responsable et transparent. Dans ces conditions, l'État et La Poste ont décidé, dans le cadre du contrat de plan 2003-2007, du principe de la création en 2005, dans des conditions de droit commun, d'un établissement de crédit portant l'ensemble de l'activité et permettant un pilotage financier conforme aux standards de marché, soumis à la réglementation et aux contraintes prudentielles de droit commun, assurant la comparabilité avec les concurrents, garantissant l'opposabilité des comptes aux tiers et permettant ainsi de vérifier la conformité de l'activité aux règles et conditions de concurrence en vigueur, aux niveaux national et communautaire. L'établissement de crédit recourra ; pour son activité commerciale et de production, aux moyens en personnel de La Poste dans le cadre de conventions de services, qui devront exclure toute distorsion de concurrence, en particulier en assurant une juste rémunération de La Poste et de son réseau par l'établissement. Sous ces conditions, l'établissement de crédit pourra octroyer en 2005 des prêts immobiliers sans épargne préalable. Le respect de ces conditions sera évalué par l'État à intervalle régulier. Une première évaluation, qui associera des experts extérieurs, sera conduite en 2006. Bien entendu, la mise en oeuvre de ces orientations suppose des évolutions législatives et réglementaires. Un amendement au projet de loi sur la régulation des activités postales vient d'ailleurs d'être adopté par le Sénat. Si le marché du crédit à l'habitat est largement concurrentiel, La Poste assure déjà une part significative de la distribution de crédits immobiliers. L'extension des services financiers de La Poste qui vient

d'être décidée par le Gouvernement ne devrait donc n'avoir qu'un impact progressif et limité sur le système bancaire et financier français. C'est d'ailleurs ce que démontre une étude réalisée par le cabinet AT Kearney. En outre, la présence de La Poste sur le territoire permet dans certaines zones, notamment rurales, d'assurer une concurrence souhaitable en termes de bon fonctionnement du secteur bancaire et de protection de l'intérêt des consommateurs. On trouve des exemples dans de nombreux pays européens de création de « banques postales » dans les années récentes. Cette évolution des services financiers de La Poste n'est pas unique en Europe. L'État, dans son rôle de régulateur du secteur financier, doit naturellement porter toute l'attention nécessaire sur les modalités concrètes de cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28455

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8748

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3683